

FICHE SIÈGES DE TRAVAIL ET SIÈGES DE REPOS

Principes généraux :

- l'employeur est tenu de réaliser une analyse des risques, pour toute activité qui est exécutée debout et qui
 - tient compte de l'exercice de manière continue ou de manière principale de l'activité debout
 - tient compte de la durée et de l'intensité de l'exposition à la charge statique
- si l'analyse révèle un risque pour le bien-être des travailleurs, l'employeur prend des mesures
 - ou bien fournir des sièges de repos
 - ou bien alterner avec un travail assis sur un siège de travail (si la nature de l'activité ne permet pas l'utilisation de sièges de repos, par exemples pour des activités qui ne peuvent être interrompues, un siège de travail est prévu selon la même fréquence d'utilisation que pour un siège de repos)

Les temps de repos et les temps de travail assis :

- au moins un quart d'heure au cours de la première partie de la journée de travail
- au moins un quart d'heure lors de la seconde moitié de la journée de travail
- au plus tôt après une heure et demie de prestations
- au plus tard après deux heures et demie de prestations

Le choix des sièges :

- choisir après analyse des risques
- aucun danger pour la santé ou la sécurité des travailleurs
- confortable et facilement accessible